Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

été possible de se procurer. Les détails de cet exem-

plaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibli-

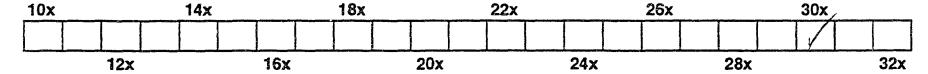
the images in the reproduction, or which may ographique, qui peuvent modifier une image reproduite, significantly change the usual method of filming are ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous checked below. Coloured pages / Pages de couleur Coloured covers / Couverture de couleur Pages damaged / Pages endommagées Covers damaged / Couverture endommagée Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées Cover title missing / Le titre de couverture manque Pages detached / Pages détachées Coloured maps / Cartes géographiques en couleur Showthrough / Transparence Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i e. autre que bleue ou noire) Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire Bound with other material / Relié avec d'autres documents Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best Only edition available / possible image / Les pages totalement ou Seule édition disponible partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à Tight binding may cause shadows or distortion along obtenir la meilleure image possible interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge Opposing pages with varying colouration or intérieure. discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des Blank leaves added during restorations may appear colorations variables ou des décolorations sont within the text. Whenever possible, these have been filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image omitted from filming / II se peut que certaines pages possible. blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées Additional comments / Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière Commentaires supplémentaires. page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

The Institute has attempted to obtain the best original

copy available for filming. Features of this copy which

may be bibliographically unique, which may alter any of



4e Scssion, 8e Parlement, 29 Victoria, 1865.

BILL.

Acte pour amender "l'Acte pour incorporer les associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et de Montréal et de St. Hyacinthe."

Regu, et lu, la première fois, jeudi 17 août 1865.

Seconde lecture, vendredi 18 août 1865.

L'hon, M. le Sol.-Gén. LANGEVIN.

QUEBEC.

imprince par hunter, rode et l'emelux. Rue ursule. Acte pour amender "l'Acte pour incorporer les associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et de Montréal et de St. Hyacinthe."

ATTENDU que l'association d'assurance mutuelle des fabriques des Préambule. A diocèses de Québec et des Trois-Rivières a demandé des amendements à un acte passé dans la seizième année du règne de Sa Majesté, intitrlé: "Acte pour incorporer les associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières, et de Montréal et de St. Hyacintho," et qu'il est expédient d'accéder à la dite demande: A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatifet de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit:

- 10 1. La dite association d'assurance mutuelle des fabriques des dio-Le bareau ceses de Cuébec et des Trois-Rivières, pourra tenir son bureau dans pourra être quelque autre endroit des dits diocèses que la ville de Québec, pourvu qu'à Québec, qu'un avis public de tel changement de bureau soit donné par une annonce publiée quatre fois dans les langues française et anglaise dans 15 la Gazette du Canada.
- 2. L'acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, Application chapitre soixante, intitulé: "Acte pour amender l'acte pour incorporer de 18 V les associations d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de C. 60. Québec et des Trois-Rivières, et de Montréal et de St. Hyacinthe," 20 s'appliquera aussi bien à l'association d'assurance mutuelle des fabriques des diocèses de Québec et des Trois-Rivières qu'à celle des fabriques des diocèses de Montréal et de St. Hyacinthe.
 - 3. Le présent est un acte public.

Acte public.